

Année Universitaire 2024 – 2025

Modalités de Contrôles de Connaissances et de Compétences  
(MCCC) des PASS

et

Modalités d'accès en MMOP pour les PASS, LAS et Licences  
dans le cadre de la 2ème chance

# SOMMAIRE :

- I. LE PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)
  - A. LA CONSTRUCTION DU PARCOURS DES PASS
    - 1. Les principes généraux
    - 2. La construction des PASS SDV, Chimie et Physique-chimie
    - 3. La construction des PASS Psychologie, Economie-gestion, Droit, STAPS et Philosophie
  - B. LA VALIDATION DU PASS
    - 1. Les modalités de contrôle de connaissance et de compétences (MCCC) du PASS
      - a) *Le bloc majeur*
      - b) *Le bloc mineur*
    - 2. Les modalités de validation du PASS
    - 3. Le relevé de notes
  - C. LA CANDIDATURE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DU PASS
    - 1. Les prérequis pour candidater
    - 2. Les modalités de candidature
      - a) *Le Premier groupe d'épreuves : étudiants du PASS dont la moyenne à la ou aux filières permet une admission directe*
      - b) *Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants du PASS admis à candidater aux épreuves orales*
- II. MODALITES D'ENTREE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DE LAS
  - A. LA CANDIDATURE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DE LAS
    - 1. Les prérequis pour candidater
    - 2. Règles générales
  - B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DE LAS
    - 1. Le premier groupe d'épreuves : étudiants de LAS dont le parcours permet une admission directe
    - 2. Le deuxième groupe d'épreuves: étudiants de LAS admis à candidater aux épreuves orales
- III. MODALITES D'ENTREE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS AYANT SUIVI UN PASS ET FAISANT VALOIR LEUR DEUXIEME CHANCE
  - A. LA CANDIDATURE EN MMOP Deuxième chance
    - 1. Les prérequis pour candidater
    - 2. Les conditions de candidature pour les étudiants inscrits en PASS en 2020/21
      - a) *Cas du PASS validé en 2020/21*
      - b) *Cas du PASS non validé en 2020/21*
    - 3. Les conditions de candidature pour les étudiants inscrits en PASS à partir de 2021/22
      - a) *Remarques préalables concernant les UEs prérequis*
      - b) *Cas du PASS validé à partir de 2021/22*
      - c) *Cas du PASS non validé à partir de 2021/22*
  - B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN MMOP Deuxième chance
    - 1. Le premier groupe d'épreuves : étudiants de licence dont le parcours permet une admission directe
    - 2. Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants de licence admis à candidater aux épreuves orales
- IV. JURY D'ENTREE DANS LES FILIERES MMOP
- V. POURSUITE D'ETUDES ET REORIENTATIONS

## Lexique :

PASS : Parcours Accès Spécifique Santé

LAS : Licence Accès Santé

MMOP : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie

Bloc majeur des PASS : Unités d'enseignement de santé (c.à.d. les UE santé proposées par le collège des sciences de la santé)

Bloc mineur des PASS : Unités d'enseignement de l'option disciplinaire (droit, économie-gestion, sciences de la vie, chimie, psychologie, philosophie, physique-chimie, STAPS)

UE prérequis de filière MMOP : ensemble d'UE de santé prises en compte pour l'accès à une filière MMOP

## Préambule

### *GROUPES DE PARCOURS*

Les deux principaux types de parcours de formation permettant l'accès aux filières MMOP de l'université de Bordeaux sont :

- les PASS de l'université de Bordeaux portés par le collège sciences de la santé
- les Licences Accès Santé (LAS) proposées par les autres collèges de l'université de Bordeaux et les universités partenaires (Université Bordeaux Montaigne, Université de Pau et des Pays de l'Adour) et les licences générales de ces mêmes universités, dans le cadre de la 2eme chance.

#### Rappel :

La validation des UEs santé est placée sous la responsabilité du collège des sciences de la santé quel que soit le parcours de formation.

La validation des UEs disciplinaires est placée sous la responsabilité des collèges ou universités portant les options du PASS ou des Licences à Accès Santé quel que soit le parcours de formation.

La validation des PASS est placée sous la responsabilité du collège des sciences de la santé.

La validation des LAS est placée sous la responsabilité des collèges ou universités portant ces licences.

Par convention l'université de Bordeaux accueille des étudiants issus de LAS de l'université de Polynésie Française et l'université de Nouvelle Calédonie dans les différentes filières de santé concernées, des universités de Limoges et de Poitiers et de La Réunion en odontologie, ainsi que de La Réunion et des Antilles et de la Guyane en Pharmacie. Le nombre de places est défini par arrêté du Conseil d'Administration de l'université de Bordeaux ou dans les conventions relatives à ces partenariats.

# I. LE PARCOURS ACCES SPECIFIQUE SANTE (PASS)

## A. LA CONSTRUCTION DU PARCOURS DES PASS

### 1. Les principes généraux

L'étudiant doit construire son parcours de PASS de manière à acquérir 60 ECTS répartis en deux blocs d'Unités d'Enseignement (UEs) :

- un bloc, dénommé bloc mineur d'UE disciplinaires. Les UE disciplinaires font partie du bloc mineur et dépendent de l'option choisie lors de l'inscription administrative (SDV, Chimie, Physique-chimie, Psychologie, Economie-gestion, Droit, STAPS, Philosophie)
- un bloc, dénommé bloc majeur constitué d'UEs santé, de l'UE d'anglais et de l'UE transitions. Au sein de ce bloc majeur, l'étudiant peut valider les prérequis d'une ou plusieurs filières (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie).

En pratique, pour construire son parcours, l'étudiant doit tenir compte de son option disciplinaire et de la ou des filières santé auxquelles il envisage de candidater. Il doit:

- Suivre l'ensemble des UEs du bloc mineur de l'option disciplinaire à laquelle il est inscrit en PASS.
- Choisir les UEs santé correspondant aux UEs prérequis de chacune des filières MMOP auxquelles il envisage de candidater. Chaque filière est définie par un ensemble d'UEs obligatoires (UEs prérequis de filière) réparties entre les semestres 1 et 2 (cf livret des enseignements du PASS). Certaines UEs santé sont communes à plusieurs filières MMOP, alors que d'autres sont spécifiques à une filière.
- Compléter, si besoin, par des UE santé au choix en sus des UEs prérequis par la filière, afin d'obtenir les 60 ECTS minimum nécessaires pour valider son année de PASS.  
=> Les étudiants ont ainsi la possibilité, et sont encouragés à valider les prérequis de plusieurs filières

### 2. La construction des PASS SDV, Chimie et Physique-Chimie

Les étudiants doivent construire leur parcours de manière à valider :

- Les UEs du bloc mineur
- Les UEs Santé prérequis de la ou des filières MMOP visée(s)
- Des UEs santé supplémentaires, le cas échéant, afin d'obtenir 60 ECTS

#### Attention :

Les UEs 14, 15 et 16 sont obligatoires pour valider les PASS SDV, chimie et physique-chimie.

Elles sont prises en compte dans les prérequis pour candidater à la filière pharmacie.

Elles ne sont pas prises en compte dans les prérequis des filières médecine, maïeutique, odontologie

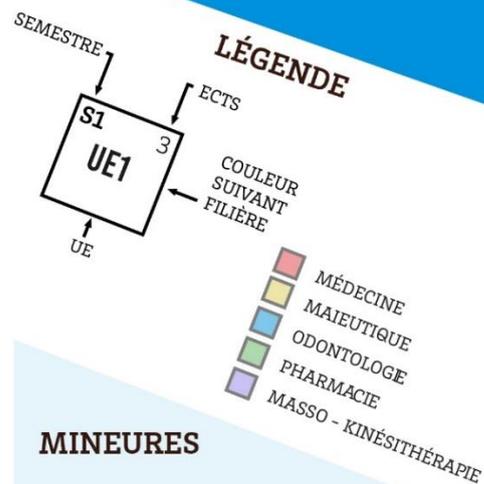
## TRONC COMMUN MMOP-K

S2 3	S1 0	S2 0	S1 3	S1 3	S1 3	S2 3
UE1	MD2	MP3	UE4	UE5	UE6	UE30

### CHOIX DES FILIÈRES SANTÉ

M	M	O	P	K
S1 3 UE7	S1 3 UE7	S1 3 UE7	S1 3 UE7	
S1 3 UE8	S1 3 UE8	S1 3 UE8	S1 3 UE8	
S1 3 UE9	S1 3 UE9	S1 3 UE9	S1 3 UE9	
S1 3 UE10	S1 3 UE10	S1 3 UE10		S1 3 UE10
S2 3 UE11	S2 3 UE11			
S2 3 UE12	S2 3 UE12			
S2 3 UE13		S2 3 UE13		
S1 3 UE14	S1 3 UE14	S1 3 UE14	S1 3 UE14	S1 3 UE14
S2 3 UE15	S2 3 UE15	S2 3 UE15	S2 3 UE15	S2 3 UE15
S2 3 UE16	S2 3 UE16	S2 3 UE16	S2 3 UE16	S2 3 UE16
	S2 3 UE17			
		S2 3 UE18		
		S2 3 UE19		
			S2 3 UE20	
				S2 3 UE21
				S1 3 UE22
				S2 3 UE23
				S2 3 UE24
OPTIONS COMMUNES AU CHOIX				
		S1 3 UE27	S2 3 UE31	

### LÉGENDE



### MINEURES

#### CHIMIE

S1 3 CHIMIE1	S2 3 CHIMIE2	S2 3 CHIMIE3
-----------------	-----------------	-----------------

#### PHYSIQUE-CHIMIE

S2 3 PC1	S2 3 PC2	S2 3 PC3
-------------	-------------	-------------

#### SCIENCE DE LA VIE - BIOLOGIE

S1 3 SDV1	S2 3 SDV2	S2 3 SDV3	S2 3 SDV4
--------------	--------------	--------------	--------------

Les UEs 14, 15 et 16 sont **obligatoires** pour valider les **PASS sciences de la vie, chimie et physique-chimie**.

Elles sont prises en compte dans les prérequis de la filière pharmacie.

Elles ne sont pas prises en compte dans les prérequis des filières médecine, maïeutique, odontologie et kinésithérapie.

### 3. La construction des PASS Psychologie, Economie- Gestion, Droit, STAPS et Philosophie

Les étudiants doivent construire leur parcours de manière à valider :

- Les UEs Santé prérequis de la ou des filières MMOP visée(s)
- Les UEs du bloc mineur
- Des UEs santé supplémentaires, le cas échéant, afin d'obtenir 60 ECTS

## TRONC COMMUN MMOP-K

S2 3 UE1	S1 0 MD2	S2 0 MP3	S1 3 UE4	S1 3 UE5	S1 3 UE6	S2 3 UE30
-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

### CHOIX DES FILIÈRES SANTÉ

M	M	O	P	K
S1 3 UE7	S1 3 UE7	S1 3 UE7	S1 3 UE7	
S1 3 UE8	S1 3 UE8	S1 3 UE8	S1 3 UE8	
S1 3 UE9	S1 3 UE9	S1 3 UE9	S1 3 UE9	
S1 3 UE10	S1 3 UE10	S1 3 UE10		S1 3 UE10
S2 3 UE11	S2 3 UE11			
S2 3 UE12	S2 3 UE12			
S2 3 UE13		S2 3 UE13		
			S1 3 UE14	
			S2 3 UE15	
			S2 3 UE16	
	S2 3 UE17			
		S2 3 UE18		
		S2 3 UE19		
			S2 3 UE20	
				S2 3 UE21
				S1 3 UE22
				S2 3 UE23
				S2 3 UE24

### OPTIONS COMMUNES AU CHOIX

S1 3 UE27	S2 3 UE31
--------------	--------------



### LÉGENDE

- MÉDECINE
- MAIEUTIQUE
- ODONTOLOGE
- PHARMACIE
- MASSO - KINÉSITHÉRAPIE

### MINEURES

#### DROIT

S1 3 DROIT1	S1 3 DROIT2	S1 3 DROIT3	S2 3 DROIT4	S2 3 DROIT5
S2 3 DROIT6				

#### ÉCONOMIE-GESTION

S1 3 ECOGES1	S1 3 ECOGES2	S1 3 ECOGES3	S2 3 ECOGES4	S2 3 ECOGES5
S2 3 ECOGES6				

#### PHILOSOPHIE

S1 5 PHILO1	S1 4 PHILO2	S2 5 PHILO3	S2 4 PHILO4
----------------	----------------	----------------	----------------

#### PSYCHOLOGIE

S1 3 SHS1	S1 3 SHS2	S2 3 SHS3	S2 3 SHS4	S2 3 SHS5
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

#### STAPS

S1 6 STAPS1	S1+S2 6 STAPS2	S2 6 STAPS3
----------------	-------------------	----------------

## B. LA VALIDATION DU PASS

### 1. Les modalités de contrôle de connaissance et de compétences (MCCC) du PASS

#### a) *Le bloc majeur*

Les évaluations se déroulent sous forme d'épreuves écrites :

- QCM de 30 minutes
- Coefficient 1 pour chacune des UEs
- Les UEs du bloc majeur sont compensables entre elles pour valider le PASS (moyenne globale  $\geq$  à 10/20)

La compensation s'exerce à chacune des deux sessions d'examen sur l'ensemble des UEs du bloc majeur.

Cette compensation s'effectue :

- En premier lieu à l'issue de la première session des semestres 1 et 2 (examens des mois de décembre et avril pour la session 1).

**L'étudiant qui ne valide pas le bloc majeur par compensation à la première session, doit présenter toutes les UEs non validées à la seconde session.** Les UEs validées par compensation (VALC) ne peuvent pas être représentées en session 2.

- En second lieu, le cas échéant, à l'issue de la deuxième session (examens du mois de mai)

**Les notes de la seconde session se substituent aux notes de la première session.**

#### b) *Le bloc mineur*

Les UEs du bloc mineur sont validées par compensation dans chaque option disciplinaire (moyenne  $\geq$  à 10/20), selon les modalités choisies par les collèges ou universités qui en dispensent les enseignements.

Le détail des modalités d'examen et de compensation des UEs des blocs mineurs sont disponibles dans les services de scolarités concernés :

- option droit/économie-gestion : [claire.geng@u-bordeaux.fr](mailto:claire.geng@u-bordeaux.fr)
- option psychologie/STAPS : [scolarite.sciences-homme@u-bordeaux.fr](mailto:scolarite.sciences-homme@u-bordeaux.fr)
- option sciences de la vie/chimie : [gestion.passlas.st@u-bordeaux.fr](mailto:gestion.passlas.st@u-bordeaux.fr)
- option philosophie (Université Bordeaux Montaigne) : [karine.miras@u-bordeaux-montaigne.fr](mailto:karine.miras@u-bordeaux-montaigne.fr)
- option physique-chimie (Université Pau et Pays de l'Adour) : [secretariat-sante@univ-pau.fr](mailto:secretariat-sante@univ-pau.fr)

### 2. Les modalités de validation du PASS

La validation du PASS est effective dès lors que l'étudiant a validé 60 ECTS comportant :

- un bloc majeur validé (moyenne  $\geq$ 10) par compensation des UEs santé entre elles  
et
- un bloc mineur validé (moyenne  $\geq$ 10) par compensation des UEs disciplinaires entre elles.

Il n'existe pas de compensation entre le bloc majeur et le bloc mineur.

### 3. Le relevé de notes

Le relevé de notes du PASS ainsi que le détail des UEs santé sera disponible sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'étudiant (rubrique documents administratifs).

Les étudiants qui souhaitent obtenir un relevé détaillé des UEs disciplinaires (bloc mineur) devront contacter les scolarités concernées (scolarités des autres collègues ou universités).

## C. LA CANDIDATURE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DU PASS

Tout étudiant qui souhaite candidater à une ou plusieurs filières devra déposer sa/ses candidature(s) sur l'outil *ad hoc* : Une page web dédiée sur le site du collège des sciences de la santé est mise à jour régulièrement :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Formations/Candidater/MMOP-K>

### 1. Les prérequis pour candidater

L'inscription en PASS compte pour une candidature dans les filières MMOP sur les deux prévues par les textes réglementaires.

Pour pouvoir présenter son dossier de candidature à l'admission à une filière MMOP, un étudiant doit :

- Avoir validé son PASS en première session
- et
- Avoir validé les UEs prérequis de la ou des filières souhaitée(s) à la première session avec ou sans compensation :
    - UEs prérequis par filière :
      - Médecine : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
      - Maïeutique : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17
      - Odontologie UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 18, 19
      - Pharmacie : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20

### 2. Les modalités de candidature

Une liste des étudiants autorisés à candidater est publiée sur le site du collège santé. Elle concerne uniquement les étudiants remplissant les prérequis pour candidater définis ci-dessus (voir C. 1. Les prérequis pour candidater).

Les modalités ainsi que le calendrier de dépôt des candidatures seront précisés par l'université de Bordeaux sur le site web du collège sciences de la santé 15 jours avant les épreuves du premier groupe (cf arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, maïeutique, d'odontologie et pharmacie).

*a) Le premier groupe d'épreuves : étudiants du PASS dont la moyenne à la ou aux filières permet une admission directe*

Le collège santé a choisi de ne pas associer d'épreuve spécifique au premier groupe. Seul le jury intervient. Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP :

- Examine les candidatures en tenant compte de la moyenne des notes de première session (chaque UE ayant un coefficient de 1)
- Fixe une note seuil par filière au-dessus de laquelle les étudiants sont admis directement dans la limite maximum de 50% des capacités d'accueil réservées aux étudiants de PASS.

- Etablit, par ordre de mérite, une liste des étudiants admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Dans le cas où l'étudiant, est admis directement à candidater à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.

Un étudiant qui accepte une admission directe dans une filière est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

Un étudiant qui candidate à plusieurs filières et qui n'est admis directement qu'à certaines de ces filières, peut renoncer à ces admissions directes s'il souhaite passer les épreuves orales des filières pour lesquelles il n'est pas admis directement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de cette / ces admission(s) directe(s) et doit candidater aux épreuves orales de l'ensemble des filières auxquelles il souhaite postuler.

*b) Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants du PASS admis à candidater aux épreuves orales*

- Pour chaque filière MMOP, le jury général de l'accès aux filières MMOP fixe une note seuil minimale, au-dessus de laquelle les étudiants sont autorisés à candidater aux épreuves orales (deuxième groupe d'épreuves).
- Une liste des étudiants autorisés à candidater est publiée sur le site du collège des sciences de la santé.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun.

Chacune des épreuves consiste en une présentation orale de 5 minutes à partir d'un texte ou de tout autre document, suivie de questions du jury durant 5 minutes.

Ces deux oraux permettront d'évaluer leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

Le collège santé met à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle de l'université, des tutos animés ainsi qu'un outil spécifiquement développé sur le sujet.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale et une moyenne des deux notes obtenues viendra pondérer la moyenne obtenue aux UEs des prérequis de la filière (coefficient 1 pour l'oral, moyenne des deux épreuves orales– coefficient 3 pour l'écrit-moyenne des UEs santé de la filière)
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement par filière de santé et établit une liste principale et une liste complémentaire d'étudiants admis dans les filières MMOP.
- Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles
- Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.
- Comme pour tout examen il est nécessaire d'avoir une note finale  $\geq$  à 10/20 pour pouvoir se positionner dans chacune des filières.

# MODALITES D'ENTREE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DE LAS

## II. MODALITES D'ENTREE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DE LAS

Les étudiants reçoivent un mail de la part de la scolarité PASS du collège santé leur demandant de s'inscrire aux UEs santé qu'ils souhaitent valider (scolarite.pass@u-bordeaux.fr).

**Tout étudiant n'étant pas inscrit aux UEs santé (mineures santé) ne pourra pas se présenter aux examens écrits de ces UEs ni candidater à MMOP.**

### A. LA CANDIDATURE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DE LAS

Une page web dédiée sur le site du collège des sciences de la santé est mise à jour régulièrement :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Formations/Candidater/MMOP-K>

#### 1. Les prérequis pour candidater

Tout étudiant inscrit en LAS peut présenter 2 fois sa candidature en MMOP.

Le dépôt d'un dossier recevable compte pour une candidature dans les filières MMOP.

Pour pouvoir présenter son dossier de candidature à l'admission à une filière MMOP, un étudiant doit :

- Avoir validé son année de LAS (voir règles générales A-2 page 13)  
et
- Avoir validé les UEs prérequis de la ou des filières souhaitée(s) à la première session, ou à la deuxième session avec ou sans compensation :
  - UEs prérequis par filière :
    - Médecine : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
    - Maïeutique : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17
    - Odontologie UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 18, 19
    - Pharmacie : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20

Les UEs santé validées par acquisition ( $\geq 10/20$ ) ou par compensation (notées VALC) ne peuvent pas être présentées une nouvelle fois.

Attention : Certaines UEs prérequis pour les filières MMOP sont validées par équivalence : se référer au tableau ci-dessous.

Équivalences d'UE LAS / PASS		
LAS Chimie	UE14	validée par l'UE 4TPU112U (niveau 1) ou 4TPU113U (niveau 2) « Introduction à la chimie » (6 ECTS)
	UE16	validée par l'UE 4TPU266U « Chimie organique » (6 ECTS)
LAS SdV	UE6	validée par l'UE 4TPV208U « Biologie de la cellule eucaryote » (6 ECTS)
	UE7	validée par l'UE 4TBG303U « Biologie Moléculaire Fondamentale » (6 ECTS)
	UE8	validée par l'UE 4TSV511U « Physiologie animale : énergétique et régulation » (6 ECTS)
	UE14	validée par l'UE 4TPV206U « Chimie et Structure des Biomolécules » (6 ECTS)
	UE15	validée par l'UE 4TBG403U « Biochimie métabolique / Enzymologie » (6 ECTS)

Un document indiquant les notes obtenues par équivalence à chacune des UE sera exigé pour les étudiants qui pourraient en bénéficier.

## 2. Règles générales

- Dans le cadre d'une première candidature, les étudiants doivent :
  - avoir validé à minima leur première année de LAS à l'université de Bordeaux, ou UPPA ou UBM **à la première session** s'il candidate au titre des 60 ECTS,
  - avoir validé **à la première session** leur année de LAS s'ils candidatent au titre des 120 ECTS et sont inscrits en LAS2,
  - avoir validé **à la première session** leur année de LAS s'ils candidatent au titre des 180 ECTS et sont inscrits en LAS3,
  - avoir validé leur LAS2 (120 ECTS) **à la première ou à la deuxième session** s'ils sont inscrits en LAS3 et candidatent au titre des 120 ECTS de la LAS 2 et avoir validé les prérequis de la filière durant les années de LAS 1 et 2,
  - avoir validé leur LAS3 (180 ECTS) **à la première ou à la deuxième session** s'ils sont inscrits en master 1ère année et candidatent au titre des 180 ECTS de la LAS 3, et avoir validé les prérequis de la filière durant les années de LAS 1, 2, et 3,  
Précision : il n'est pas possible de valider d'UEs prérequisés dans les filières santé après avoir validé le cycle licence.

**et**

  - avoir validé la totalité des UEs prérequisés de la ou des filières à laquelle/auxquelles ils souhaitent candidater (*validation des UEs santé prérequisés de la filière directement ou par équivalence entre UEs disciplinaires et santé*)

En effet, la validation de la LAS ne préjuge pas de la validation des prérequis des filières. Le candidat doit vérifier que cela est le cas avant de déposer toute candidature

Pour déposer leur dossier de candidature, les étudiants devront pouvoir être en mesure de prouver qu'ils ont validé leur année de LAS (moyenne  $\geq 10/20$ ). Conformément à la réglementation, si la période de dépôt des candidatures est antérieure aux épreuves de leur majeure et dès lors que les éléments requis sont transmis avant la délibération du jury, les étudiants pourront déposer leur candidature "sous réserve de validation".

- Dans le cadre d'une seconde candidature, les étudiants de LAS doivent :
  - **avoir validé en 1ère session** au moins 60 ECTS supplémentaires aux 60 ECTS validés l'année de leur première candidature, dans le cadre d'une progression ; passage de LAS1 en LAS2 ou de LAS2 en LAS3.
  - Dans le cadre d'une candidature déposée en cours de master 1ère année, l'étudiant doit avoir validé sa LAS3,  
et
  - avoir validé les UEs prérequisés pour la ou les filières à/aux laquelle/auxquelles ils souhaitent candidater (validation des UEs santé de la filière directement ou par équivalence entre UEs de santé et UEs disciplinaires- cf tableau ci-dessus).
  - Pour déposer leur dossier de candidature, les étudiants devront pouvoir être en mesure de prouver qu'ils ont validé leur année de LAS **à la 1ère session** (moyenne  $\geq 10/20$ ). Conformément à la réglementation, si la période de dépôt des candidatures est antérieure aux épreuves de 1ère session et dès lors que les éléments requis sont transmis avant la délibération du jury, les étudiants pourront déposer leur candidature "sous réserve de validation".

### Précision importante :

**Toute candidature déposée, et jugée recevable, compte comme une des deux possibilités qui sont offertes pour candidate à MMOP, quelle qu'en soit l'issue (admis ou non admis aux groupes 1 ou 2)**

## B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS DE LAS

Les étudiants doivent obligatoirement déposer un dossier au premier groupe d'épreuves, s'ils souhaitent candidater à une ou plusieurs filières selon les prérequis qu'ils ont validés (voir A.1 page précédente « les prérequis pour candidater »).

Les modalités ainsi que le calendrier de dépôt seront précisés par le collège sciences de la santé de l'université de Bordeaux sur son site internet 15 jours avant les épreuves.

Deux capacités d'accueil distinctes sont votées ; une capacité d'accueil en LAS1, et une capacité d'accueil en LAS2/3 et 2<sup>e</sup> chance.

### 1 Le premier groupe d'épreuves : étudiants de LAS dont le parcours permet une admission directe

Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP :

- Examine les candidatures sur la base des résultats académiques de licence accès santé
- Attribue une note de parcours à chaque étudiant en fonction de son parcours académique. La validation des années d'études post bac et les notes aux UEs de la filière santé sont prises en compte.
- Tout étudiant en capacité de se présenter obtient une note. Cette note est bonifiée en fonction de son parcours et pondérée par les notes des UEs santé de la filière.
- Fixe une note seuil par filière au-dessus de laquelle les étudiants sont admis directement dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil réservées aux étudiants de LAS et Licences (cf capacités d'accueil <https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/PASS-Parcours-Acces-Specifique-Sante>).
- Etablit, par ordre de mérite, une liste des étudiants admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves.

Dans le cas où l'étudiant, admis directement, a candidaté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.

Un étudiant qui accepte une admission directe dans une filière est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

Un étudiant qui candidate à plusieurs filières et qui n'est admis directement qu'à certaines de ces filières, peut renoncer à ces admissions directes s'il souhaite passer les épreuves orales des filières pour lesquelles il n'est pas admis directement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de cette / ces admission(s) directe(s) et doit candidater aux épreuves orales de l'ensemble des filières auxquelles il souhaite postuler.

### 2 Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants de LAS admis à candidater aux épreuves orales

- Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP fixe une note seuil minimale, au-dessus de laquelle les étudiants sont autorisés à candidater aux épreuves orales (deuxième groupe d'épreuves).
- Les étudiants ayant obtenu une note de parcours supérieure à la note seuil minimale peuvent déposer leur dossier de candidature au deuxième groupe d'épreuves
- Une liste des étudiants autorisés à candidater est publiée sur le site du collège des sciences de la santé.

Le deuxième groupe d'épreuves de chacune des filières MMOP est constitué des étudiants ayant obtenu une note de parcours supérieure à la note seuil minimale définie par le jury et leur permettant de présenter les épreuves orales.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun.

Chacune des épreuves consiste en une présentation orale de 5 minutes à partir d'un texte ou de tout autre document, suivie de questions du jury durant 5 minutes.

Ces deux oraux permettront d'évaluer leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation. Le collège santé met à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle de l'université, des tutos animés ainsi qu'un outil spécifiquement développé sur le sujet.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement par filière de santé en tenant compte de la note de parcours académique pondérée (coefficient 2) et de la moyenne des deux notes des oraux (coefficient 1) et établit une liste principale et une liste complémentaire d'étudiants admis dans les filières MMOP.
- Comme pour tout examen il est nécessaire d'obtenir une note finale supérieure ou égale à 10/20 pour pouvoir se positionner dans une filière
- Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.
- Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

MODALITES D'ENTREE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS  
AYANT SUIVI UN PASS ET SOUHAITANT FAIRE  
VALOIR LEUR 2<sup>e</sup> CHANCE

### III. MODALITES D'ENTREE EN MMOP POUR LES ETUDIANTS AYANT SUIVI UN PASS ET FAISANT VALOIR LEUR 2<sup>e</sup> CHANCE

- Les étudiants souhaitant faire valoir leur 2<sup>e</sup> chance doivent avoir poursuivi leur cursus dans la discipline de la mineure de leur PASS ou d'une autre discipline de mineure de PASS de l'université de Bordeaux ou des établissements partenaires.
- Tout étudiant n'étant pas inscrit aux UEs santé (mineures santé) qu'il avait pas validé préalablement soit par acquisition soit par compensation, ne pourra pas se présenter aux examens écrits de ces UEs ni candidater à MMOP.

Les étudiants reçoivent un mail de la part de la scolarité PASS du collège santé leur demandant de s'inscrire aux UEs santé qu'ils souhaitent valider ([scolarite.pass@u-bordeaux.fr](mailto:scolarite.pass@u-bordeaux.fr))

#### A. LA CANDIDATURE EN MMOP deuxième chance

Une page web dédiée sur le site du collège des sciences de la santé est mise à jour régulièrement : <https://sante.u-bordeaux.fr/Formations/Candidater/MMOP-K>

##### 1. Les prérequis pour candidater

- Tout étudiant ayant été inscrit en PASS a épuisé une des deux candidatures possibles dans les filières MMOP prévues par les textes réglementaires.  
Dans le cadre d'une 2<sup>e</sup> chance, c'est le dépôt de dossier de candidature recevable dans l'outil dédié, qui épuise cette 2<sup>e</sup> chance.

et pour candidater :

- l'étudiant doit avoir validé à **la première session** 60 ECTS de plus que ceux acquis en PASS soit à minima 120 ECTS s'il est inscrit en licence 2
- l'étudiant doit avoir validé à **la première session** 120 ECTS de plus que ceux acquis en PASS soit à minima 180 ECTS s'il est inscrit en licence 3 et candidate au titre de son inscription en licence 3
- l'étudiant doit avoir validé sa licence 2 à **la première ou à la deuxième session** s'il candidate au titre de sa licence 2, et est inscrit en licence 3

et

- L'étudiant doit avoir validé les UEs pré requises de la ou des filières et n'avoir été absent à aucune d'entre elles :
  - Médecine : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13
  - Maïeutique : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 17
  - Odontologie UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 18, 19
  - Pharmacie : UEs 4, 5, 6, 7, 8, 9, 14, 15, 16, 20

NB : Pour que leur candidature soit recevable in fine, les étudiants devront pouvoir transmettre **une preuve de validation en 1<sup>ère</sup> session** de l'année d'études au titre de laquelle ils postulent

Attention : Pour les étudiants poursuivant leurs études après avoir validé leur PASS, les UEs santé validées par compensation ou pas au cours de l'année de PASS ne peuvent pas être remplacées par le biais des équivalences avec des UEs validées ultérieurement dans le cadre d'une licence. Ils conservent la note obtenue durant leur PASS. Les étudiants qui se réorientent en L1 après l'année de PASS (non validé), conservent le bénéfice des UEs santé qu'ils ont validées avec  $\geq 10/20$ . Ils ne sont pas autorisés à représenter des UEs santé au cours de leur L1.

## 2. Les conditions de candidature pour les étudiants inscrits en PASS l'année 2020/21

### a) Cas du PASS validé en 2020/21

L'étudiant a été inscrit en licence de sa discipline de PASS, ou d'une autre licence de discipline de PASS d'un collège de l'université de Bordeaux ou d'une université partenaire, depuis 2021/22 et n'a pas fait valoir sa deuxième chance à l'issue de l'année universitaire. En 2024/25 il doit être inscrit et avoir validé à minima 120 ECTS (dont 60 ECTS du PASS) au sein de l'université de Bordeaux ou de l'UPPA ou d'UBM.

- L'étudiant a validé lors de son PASS les UEs prérequis d'une ou plusieurs filières santé individuellement ( $\geq 10/20$  à chaque UE). Il n'a pas à se représenter aux épreuves écrites de ces UEs et pourra candidater à MMOP en 2024-2025.
- Il peut également choisir de candidater à une filière MMOP pour laquelle il n'avait pas validé les UEs prérequis lorsqu'il a validé son PASS. Pour cela il doit valider les UEs manquantes et pourra candidater à une ou plusieurs filières supplémentaires

#### Attention :

Pour se présenter aux épreuves écrites des UEs Santé prérequis, et non validées initialement, l'étudiant doit s'y inscrire (mineure santé). Sans cette inscription, l'étudiant ne sera pas admis dans le centre d'examen et ne pourra pas candidater en MMOP.

### b) Cas du PASS non validé en 2020/21

L'étudiant doit avoir été inscrit et avoir validé au minimum 120 ECTS au sein d'une des licences partenaires ainsi que les UEs prérequis de la filière choisie pour candidater en MMOP.

Dans ce cas, la compensation s'exercera pour le calcul de la ou des filière(s) choisie(s), en prenant en compte :

- les notes des UEs santé acquises  $\geq 10/20$  lors du PASS  
et
- les notes des UEs santé présentées durant les années de licence et capitalisées ou validées par compensation. En 2024/25, il peut donc choisir de candidater à une filière MMOP pour laquelle il n'avait pas validé les UEs prérequis initialement.

La validation finale des UEs requises par filière se fait par compensation entre UEs au sein de chacune des filières

Attention : Pour se présenter aux épreuves écrites des UEs Santé prérequis, et non validées initialement, l'étudiant doit s'y inscrire (mineure santé). Sans cette inscription, l'étudiant ne sera pas admis dans le centre d'examen et il ne pourra pas candidater à MMOP.

### 3. Les conditions de candidature pour les étudiants inscrits en PASS à partir de l'année 2021/22

#### a) *Remarques préalables concernant les UEs prérequis :*

- Cas 1 : les UEs prérequis par une filière sont validées avec une note  $\geq$  à 10/20 ; elles sont capitalisables et conservables :
  - l'étudiant conserve donc les notes acquises
  - Il pourra, le cas échéant, en bénéficier dans le cadre d'une nouvelle compensation
- Cas 2 : les UEs prérequis par une filière sont acquises par compensation (note inférieure à 10/20 et notée VALC sur le relevé de notes). Elles seront conservées :
  - l'étudiant conserve donc les notes

Elles participeront à la nouvelle compensation dans le cadre du calcul d'une ou de plusieurs filières

Au terme de l'année universitaire, la compensation est calculée en prenant en compte les notes des UEs santé prérequis par une ou plusieurs filières, validées (VAL ou VALC) initialement et celles obtenues aux UEs santé prérequis pour d'autres filières le cas échéant, durant les années suivantes.

#### b) *Cas du PASS validé à partir de l'année 2021/22*

L'étudiant est **obligatoirement inscrit en licence de sa discipline de PASS**, ou d'une licence d'une discipline de PASS de l'université de Bordeaux ou des universités partenaires, et peut faire valoir sa deuxième chance à l'issue de cette année universitaire s'il a validé :

- A minima sa L2 et les 60 ECTS correspondants
- les UEs prérequis de la ou des filières choisies. La compensation s'applique.
- En 2024/25, il peut également choisir de candidater à une filière MMOP-K pour laquelle il n'avait pas présenté les UEs prérequis. Pour cela il doit les présenter et pourra candidater à une ou plusieurs filières supplémentaires. La compensation s'applique également.

Il pourra également, s'il le souhaite, attendre d'avoir validé 180 ECTS ou plus pour faire valoir sa deuxième chance et présenter sa candidature en MMOP, s'il ne l'a pas déjà présentée.

#### Attention :

Pour se présenter aux épreuves écrites des UEs Santé prérequis, et non validées initialement, l'étudiant doit s'y inscrire (mineure santé). Sans cette inscription, l'étudiant ne sera pas admis dans le centre d'examen et il ne pourra pas candidater à MMOP

#### c) *PASS non validé à partir de l'année 2021/22*

L'étudiant est ou a été inscrit en L1 de sa discipline de PASS, ou d'une autre discipline de PASS de l'université de Bordeaux ou d'une université partenaire, depuis 2021/22 et n'a pas fait valoir sa deuxième chance à l'issue de cette année universitaire. En 2024/25 il doit être inscrit et avoir validé à minima 120 ECTS (dont 60 ECTS du PASS) au sein de l'université de Bordeaux ou de l'UPPA ou d'UBM.

- Il ne pourra présenter sa 2ème chance qu'après avoir validé sa L2 à minima (*soit 60 ECTS de sa L1 et 60 ECTS de sa L2, donc 120 ECTS, une réorientation en L1 ne correspondant pas à une progression dans le cycle licence*).
- Il ne peut pas présenter d'UEs santé durant l'année de redoublement.
- Il pourra présenter à nouveau des UEs santé et déposer sa candidature en MMOP que s'il a progressé dans son cycle licence. Il pourra également choisir de candidater à une filière MMOP pour laquelle il n'avait pas présenté les UEs prérequis initialement. Il devra donc les présenter et candidater à une ou plusieurs filières supplémentaires. La compensation s'appliquera entre l'ensemble des UEs prérequis de chacune des filières choisies

Il pourra également, s'il le souhaite, attendre l'issue de sa L3 (180 ECTS ou plus) pour faire valoir sa deuxième chance et présenter sa candidature en MMOP, s'il ne l'a pas déjà présentée. Il ne pourra pas présenter d'UEs santé après avoir quitté le cycle licence.

### Attention :

Pour se présenter aux épreuves écrites des UEs Santé prérequis, et non validées initialement, l'étudiant doit s'y inscrire (mineure santé). Sans cette inscription, l'étudiant ne sera pas admis dans le centre d'examen et il ne pourra pas candidater à MMOP.

## **B. LES MODALITES DE CANDIDATURE EN MMOP Deuxième chance**

Les étudiants souhaitant déposer leur candidature en MMOP doivent avoir validé leur année d'étude.

Les étudiants doivent déposer un dossier de candidature au premier groupe d'épreuves, à une ou plusieurs filières selon les prérequis qu'ils ont validés. Le dépôt d'un dossier de candidature recevable compte pour une 2<sup>ème</sup> candidature aux filières MMOP.

Les modalités ainsi que le calendrier de dépôt seront précisés par le collège sciences de la santé de l'université de Bordeaux sur son site internet 15 jours avant les épreuves.

L'étudiant dépose sa candidature. La recevabilité de la candidature est contrôlée. En tout état de cause, l'étudiant doit pouvoir avoir transmis la preuve de la validation de son année avant la délibération du jury (moyenne  $\geq 10/20$ ), permettant ainsi de définir les candidats dont la candidature est recevable.

S'il est inscrit en L2, l'étudiant doit pouvoir fournir la preuve de la validation de son année en **première session**. S'il est inscrit en L3 et candidate au titre de sa L2 (120 ECTS), seule la preuve de validation des 120 ECTS rend sa candidature recevable (la notion de session de validation n'intervient pas).

Les listes d'étudiants admis directement ou admis à candidater à l'oral sont établies.

### **1. Le premier groupe d'épreuves : étudiants de Licence (2ème chance) dont le parcours permet une admission directe**

Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP :

- Examine les candidatures sur la base des résultats académiques de licence
- Attribue une note de parcours à chaque étudiant en fonction de son parcours académique La validation des années d'études post bac et les notes aux UEs de la filière santé sont prises en compte.
- Fixe une note seuil par filière au-dessus de laquelle les étudiants sont admis directement dans la limite maximale de 50% des capacités d'accueil réservées aux étudiants de LAS et Licences (cf capacités d'accueil <https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/PASS-Parcours-Acces-Specifique-Sante>).

Le premier groupe d'épreuves est constitué des étudiants ayant obtenu une note de parcours supérieure à la note seuil définie par le jury.

- Ces notes de parcours sont pondérées au sein du groupe en prenant en compte les résultats obtenus à chaque filière concernée pour départager les ex-aequo.
- Le jury établit par ordre de mérite, une liste des étudiants admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves, après avoir départagé les ex-aequo.

Dans le cas où l'étudiant, admis directement, a candidaté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.

Un étudiant qui accepte une admission directe dans une filière est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

Un étudiant qui candidate à plusieurs filières et qui n'est admis directement qu'à certaines de ces filières, peut renoncer à ces admissions directes s'il souhaite passer les épreuves orales des filières pour lesquelles il n'est pas admis directement. Dans ce cas, il perd le bénéfice de cette / ces admission(s) directe(s) et doit candidater aux épreuves orales de l'ensemble des filières auxquelles il souhaite postuler.

## 2. Le deuxième groupe d'épreuves : étudiants de licence (2ème chance) admis à candidater aux épreuves orales

- Pour chaque filière, le jury général de l'accès aux filières MMOP fixe une note seuil minimale, au-dessus de laquelle les étudiants sont autorisés à candidater aux épreuves orales (deuxième groupe d'épreuves).
- Les étudiants ayant obtenu une note de parcours supérieure à la note seuil minimale peuvent déposer leur dossier de candidature au deuxième groupe d'épreuves
- Une liste des étudiants autorisés à candidater est publiée sur le site du collège des sciences de la santé.

Le deuxième groupe d'épreuves de chacune des filières MMOP est constitué des étudiants ayant obtenu une note de parcours supérieure à la note seuil minimale définie par le jury et leur permettant de présenter les épreuves orales.

Les épreuves de sélection orales consistent en deux oraux distincts, de 10 minutes chacun.

Chacune des épreuves consiste en une présentation orale de 5 minutes à partir d'un texte ou de tout autre document, suivie de questions du jury durant 5 minutes.

Ces deux oraux permettront d'évaluer leur capacité de présentation, d'analyse, de synthèse et d'argumentation. Le collège santé met à disposition des étudiants sur la plateforme Moodle de l'université, des tutos animés ainsi qu'un outil spécifiquement développé sur le sujet.

- Une note sera attribuée à chaque épreuve orale
- A l'issue des oraux, le jury procède à un classement par filière de santé en tenant compte de la note de parcours académique pondérée (coefficient 2) et de la moyenne des deux notes des oraux (coefficient 1) et établit une liste principale et une liste complémentaire d'étudiants admis dans les filières MMOP.
- Comme pour tout examen il est nécessaire d'avoir une note supérieure ou égale à 10/20 pour pouvoir se positionner dans une filière
- Dans le cas où l'étudiant s'est présenté à plusieurs filières, il pourra choisir sa filière en fonction de son rang de classement et de la capacité d'accueil de chacune d'entre elles.
- Une fois le choix de filière effectué, l'étudiant est réputé avoir renoncé aux autres filières auxquelles il pouvait prétendre.

## IV. JURY D'ENTREE DANS LES FILIERES MMOP

(Arrêté du 4 novembre 2019, section 2)

Compétences et organisation :

Le jury général définit :

- les notes seuils au-delà desquelles les candidats sont admis dans chacune des filières sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves (épreuves orales), dans la limite maximale de 50% de la capacité d'accueil (étudiants admis directement)
- les notes seuils minimales, au-delà desquelles les étudiants sont autorisés à candidater aux épreuves orales (deuxième groupe d'épreuves)
- Etablit, par ordre de mérite, une liste des étudiants admis à l'issue de chaque groupe d'épreuves.

Rappel : S'agissant d'un examen avec capacité d'accueil les étudiants sont ajournés lorsque leur résultat global est inférieur à 10/20

## V. POURSUITES D'ÉTUDES ET REORIENTATIONS

### A. RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES

- Les étudiants du PASS qui ne valideront pas leur année de PASS, par mesure de précaution, doivent faire une demande d'inscription dans une première année d'études supérieures via Parcoursup à partir de janvier.
- Les étudiants qui valideront leur PASS, mais qui ne pourront pas ou ne souhaiteront pas poursuivre leurs études en formation de santé, peuvent :
  - Poursuivre leurs études en Licence générale 2<sup>ème</sup> année de la discipline qu'ils ont choisie dans le cadre du PASS.
  - Choisir de se réorienter vers une première année de licence partenaire. Ils doivent pour ce faire, se positionner sur Parcoursup à partir de janvier.
  - S'orienter vers les IFSI en fonction de la validation de l'UE 31 et selon l'avis de la commission pédagogique chargée de l'examen de ces candidatures.
- En tout état de cause, et quel que soit leur choix, ils pourront faire valoir leur 2<sup>ème</sup> chance, après avoir validé 120 ou 180 ECTS dans le cadre d'une progression.
- Il est également possible de candidater via les « passerelles tardives », ouvertes aux étudiants ayant validé un master, une école d'ingénieur, un doctorat, un diplôme paramédical de grade licence (*cf arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme*).

### B CAS PARTICULIER DES ÉTUDIANTS DEMANDANT UN TRANSFERT « ARRIVÉ » DEPUIS UNE UNIVERSITÉ NON PARTENAIRE

Les étudiants de LAS et « licence post PASS » uniquement, doivent s'adresser à la structure porteuse de la discipline (SDV, chimie, physique chimie, SHS, STAPS, droit, sciences éco, philosophie), qui est la seule habilitée à accepter ou ne pas accepter l'étudiant demandant le transfert de dossier.

Aucune équivalence d'UEs santé ne sera accordée. Les étudiants devront se présenter à toutes les épreuves des UEs prérequis concernées par la ou les filières MMOP-K visées.

#### Qui contacter dans le cas d'une réorientation interne à l'université de Bordeaux:

Le service compétent pour vous aider dans vos réorientations est l'Espace Orientation carrières localisé :

- Site Victoire : bâtiment F, 1<sup>er</sup> étage, ouvert les mercredis de 9h à 13h

- Site Montesquieu Pessac : ouvert les jeudis de 13h à 17h30

05-57-57-18-04

or [orientation-carrieres.bordeaux@u-bordeaux.fr](mailto:orientation-carrieres.bordeaux@u-bordeaux.fr)

Ce service propose un accompagnement individuel et collectif.